

Arrêté : n° G/2020/42 du 12 octobre 2020

Arrêté de circulation

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la vove et rue de Beaugé

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bien de l'intérêt public d'instituer :

ARRETE :

Article 1 :

Une prescription « stop » est instituée route de la Vove à hauteur de l'intersection avec la Rue de Beaugé.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe

M. le Directeur du Développement de Le Mans Métropole

M. le Directeur service EDEP

Mme la Directrice du service voirie de Le Mans Métropole

Le 12 octobre 2020

Le Maire,

